

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Tombé

N° CL9

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 4, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 25 % ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« , soit 20 élus issus d’au moins deux groupes politiques différents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé à l’article 1er présente **une faiblesse démocratique manifeste**.

En fixant le seuil d’initiative à 5 % des membres, il permettrait à une poignée d’élus — quatre seulement sur les 80 conseillers d’Alsace siégeant à la CEA — d’engager une procédure aux conséquences institutionnelles majeures.

Une telle faculté ouvre la voie à des initiatives strictement minoritaires, voire opportunistes, sans réelle garantie de représentativité ni de soutien majoritaire.

Le présent amendement propose donc de **porter ce seuil à 25 % des membres, soit 20 élus, et d’exiger qu’il émane d’au moins deux groupes politiques distincts**.

Cette double exigence vise à assurer un ancrage majoritaire clair ainsi qu'un minimum de consensus transpartisan, conditions indispensables à la légitimité d'une telle démarche.